



Assemblée  
des chefs  
de départements  
Mesures Physiques

Maximilien LAGRON  
Président de l'ACD Mesures Physiques  
IUT Orsay – Université Paris-Saclay  
Tél : 01 69 33 60 60  
Maximilien.lagron@universite-paris-saclay.fr

Orsay, le 6 février 2021

## Motion de l'ACD Mesures Physiques sur la rédaction du référentiel de formation du BUT

A la suite de sa réunion du jeudi 21 janvier 2021, la CCN a mentionné la précision suivante à l'attention des CPN travaillant sur l'écriture du référentiel de formation : « la DGEIP rappelle que conformément à l'arrêté 2019 sur les licences professionnelles, les coefficients et leur répartition relèvent de l'établissement. Ils ne peuvent pas être publiés dans le référentiel de formation. Par contre on peut laisser l'affichage des volumes horaires. Ce sont les CFVU qui vérifieront le respect des contraintes sur les rapports entre les coefficients. Par contre des préconisations pourront être faites dans un document séparé ».

L'Assemblée des Chefs de Départements Mesures Physiques tient à exprimer son opposition à l'annonce de la non publication dans les programmes de BUT des coefficients des unités d'enseignements et de leur répartition à l'intérieur de ces unités. Cette non publication provoquerait une disparition du caractère national du BUT, et aurait pour effet de fragiliser le travail de tous les acteurs qui puisent une grande partie de leur motivation dans ce caractère national du BUT.

La particularité du BUT par rapport à une Licence Professionnelle apparaît à travers l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019. Suite au travail sur le référentiel de compétences et le référentiel de formation, il apparaît clairement à l'ACD Mesures Physiques que des modifications doivent être apportées à cet arrêté pour qu'il soit en cohérence avec le BUT en tant que diplôme à caractère national. En conséquence, l'ACD demande des modifications afin d'avoir l'assurance que :

- les coefficients seront publiés dans le programme national,
- les volumes horaires seront publiés dans le programme national,
- le contenu détaillé de la lettre de cadrage sur laquelle se construit actuellement le travail sera repris dans la publication du programme national ou fera l'objet d'une modification de l'article 17.

Dans l'attente d'une réponse officielle à ces questions, l'Assemblée des Chefs de Départements Mesures Physiques a décidé d'arrêter toute transmission de ses travaux.

Motion adoptée à l'unanimité des votants par l'ACD Mesures Physiques.